

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**

***République française  
Liberté – Egalité - Fraternité***

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 2 juin 2020**

*L'an deux mil vingt, le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mai, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.*

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE – Jeannine BOURLARD – Alain BLANQUIN- Bérangère ROGER - Franck FOUCHER

**Etaient ayant donné procuration** : Gabriel BOITEL à Bérangère ROGER - Jeannot EVRARD à Franck FOUCHER

**Etaient absents** : Bruno ROUX - Marie-Geneviève HOLVOET

**Mme Marie-Pierre HOLVOET a été élue Secrétaire de Séance**

Chapitre I – Administration Générale
--------------------------------------

**1- Indemnités de fonction des élus :**

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est néanmoins prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération.

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 10 344 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices, les dotations de solidarité urbaine, et que la commune est Chef-lieu de canton, permettant l'octroi de majorations d'indemnités prévues, par l'article précité,

### **Il est proposé :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par 9 adjoints.

**Article 2 :** A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du maire prévu par l'article L.2123-23 précité est fixé à 44.50 %.

**Article 3 :** A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions des adjoints prévu par l'article L.2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la culture : 19 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint chargé de la jeunesse et des sports : 19 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de la Politique de la Ville, de la Cohésion Sociale et des associations : 19 %
- 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de la promotion de la Ville et de l'événementiel : 19 %
- 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des affaires sociales, du logement et du handicap : 19 %
- 6<sup>ème</sup> adjoint chargé du développement économique, de l'artisanat et de l'industrie : 19 %
- 7<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'enseignement : 19 %
- 8<sup>ème</sup> adjoint chargé du 3<sup>ème</sup> âge et de la Résidence Autonomie : 19 %
- 9<sup>ème</sup> adjoint chargé de la petite enfance et des crèches : 19 %

**Article 4 :** A compter du 23 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévu par l'article L.2123-24-1 II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- Conseiller municipal chargé de l'animation : 6 %
- Conseiller municipal chargé des festivités et du protocole : 6%
- Conseiller municipal chargé de la gestion du mobilier urbain et des travaux : 6 %
- Conseiller municipal chargé du logement social : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion et l'organisation des marchés aux puces : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion des bâtiments municipaux : 4 %
- Conseiller municipal chargé de l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement, du fleurissement : 4 %
- Conseiller municipal chargé du suivi des travaux dans les écoles : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la relation avec l'équipe pédagogique et avec les délégués départementaux de l'Education Nationale et de l'enseignement : 4 %

- Conseiller municipal chargé de la culture auprès du public « jeunes » : 4 %,
- Conseiller municipal chargé des foires commerciales : 4 %
- Conseiller municipal chargé du contrat de ville et du lien social : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion de l'éclairage public : 4 %
- Conseiller municipal chargé de l'animation dans les quartiers : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la crèche et des cantines : 4 %
- Conseiller municipal chargé du développement économique : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la sécurité et du développement du lien social : 4 %

**Article 5 :** Les indemnités déterminées comme il est dit aux articles 2 et 3 sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après :

- Compte tenu que la commune, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants, les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints seront versées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

- Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints, seront majorées de 15 %.

**Article 6 :** Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Article 7 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L.2123-20-1 du CGCT).

*Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre*

## **2- Délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire :**

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de délégations de missions complémentaires.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au Maire, les 15 délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) De désigner, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, notamment les affaires concernant les actes administratifs, le personnel communal, vols et dégradations sur les biens communaux, **dommages subis par les administrés sur leurs biens propres lorsque la responsabilité de la commune pourrait être engagée** et se constituer partie civile au nom de la commune dans ce cadre, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 12) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 13) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme dès lors que celui-ci lui sera délégué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en la matière.
- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que celui-ci lui sera délégué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en la matière.

*Résultat du vote : unanimité*

**3- Cession de terrains à la société « GGP IMMO » Parcelles cadastrées section AL 626 – 627 – 206 - 475 – RD 183<sup>F</sup> :**

**Annule et remplace la délibération n° 6 du 7 Janvier 2020  
Recours gracieux de la Sous-Préfecture en date du 18 février 2020**  
*(Documents joints en annexe)*

La S.C.I « GGP IMMO », Société Civile Immobilière dont le Siège Social est à HELLEMES-LILLE, 3 rue du Prieuré, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Marie ZODO ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir les terrains figurant au cadastre de ladite commune, RD 183<sup>F</sup>, section AL numéro 626 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, AL 627 d'une superficie de 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> et AL 475 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>.

Ces terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup> ont été estimés par le Service des Domaines à 149 000 € (estimation jointe en annexe).

**Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :**

- **Vendre** les terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup>, à la S.C.I « GGP IMMO » au prix de 149 000 €, estimation du Service des Domaines.
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ces terrains cadastrés section AL 626 pour 27 m<sup>2</sup>, AL 627 pour 4 593 m<sup>2</sup>, AL 206 pour 232 m<sup>2</sup>, AL 475 pour 116 m<sup>2</sup> à la S.C.I « GGP IMMO » ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

Chapitre II – Organisation de Travail Municipal
---

**Composition des Commissions et désignations des membres les composant :**

4- **Commission d'Appel d'Offres :**

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les collectivités et les établissements publics locaux peuvent constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (**CAO**) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une **procédure formalisée** et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est **supérieure aux seuils européens** qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire, le président de l'EPCI ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, **Président de la CAO, et cinq membres de l'assemblée délibérante** élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offre par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

Proposition :

Majorité Municipale

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Marie-Pierre HOLVOET	Marie-Rose DUCROCQ
Michel VIVEN	Michèle JACQUET
Brigitte KUBIAK	Michel POINTU
Nicolas CARRE	Serge Boy
Laura NOWAK	Martine DERLIQUE

Proposition :

Liste « Auchellois par choix »

DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Bérangère ROGER	Gabriel BOITEL

**Vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste**

*Résultat du vote* : 24 voix pour la liste proposée par la Majorité Municipale, 1 voix pour la liste « Auchellois par choix » 4 bulletins nuls et 2 bulletins blancs.

**5- Centre Communal d'Action Sociale- Résidence Autonomie « Les Roses » :**

En application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **Fixer** à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
  - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- **Procéder** à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Proposition :

Majorité Municipale

Noms Prénoms
Martine DERLIQUE
Daniel PETIT
Brigitte KUBIAK
Laure BLASZCZYK
Liliane GORKA
Jeannine BOURLARD
Bianca ROSSIGNOL
Hervé DUQUESNE

Aucune autre proposition

*Résultat du vote* : 25 voix pour la Majorité Municipale, 4 bulletins blancs et 2 bulletins nuls

**6- Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :**

La ville d'Auchel étant adhérente au C.N.A.S. pour le personnel des collectivités territoriales, il est nécessaire d'élire, après le renouvellement du Conseil Municipal, deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

**Proposition :**

Déleguée titulaire	Déleguée suppléant
HOLVOET Marie-Pierre	DIERS Véronique

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

**Composition des Commissions Intercommunales et désignations des membres les composant :**

- 7- **Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) – Désignation d'un représentant :**

1 seul représentant
BAJEUX Samuel

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

- 8- **Sivom de la Communauté du Béthunois :**

Conformément à l'article 7 des statuts de la Communauté du Béthunois, il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 11 le nombre des membres titulaires et leurs suppléants.

**Proposition :**

**COMITE SYNDICAL**

Délégués titulaires NOM Prénom	délégués suppléants NOM Prénom
BERRIER Philibert	GORKA Liliane
HOLVOET Marie-Pierre	DEROO Jérôme
VIVIEN Michel	DUQUESNE Hervé
CLERY Véronique	ROSSIGNOL Bianca
BOY Serge	DIERS Véronique
DERLIQUE Martine	POINTU Michel
CARRE Nicolas	PIWEK Hélène
KUBIAK Brigitte	PLOEGER Lars
PETIT Daniel	BLANQUIN Alain
DUCROCQ Marie-Rose	BARRE Maxime
BLASZCZYK Laure	NOWAK Laura

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de chacune des commissions ci-après :

**Proposition :**

**Commission « Administration Générale, Planification et Finances »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
HOLVOET Marie-Pierre	VIVIEN Michel

### Commission « Equipement »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BERRIER Philibert	BOY Serge

### Commission « Jeunesse »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
VIVIEN Michel	DUCROCQ Marie-Rose

### Commission « Action sociale, santé et insertion »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
KUBIAK Brigitte	PIWEK Hélène

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

#### 9- Sivom de la Communauté du Bruaysis :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 29 novembre 2001 créant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 05 décembre 2006 portant adoption des statuts modifiés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Il est fait part à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. La commune étant membre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, doit procéder à la désignation de délégués titulaires et délégués suppléants afin de la représenter au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal est invité à élire chacun de ces délégués.

#### Proposition

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BERRIER Philibert	HOLVOET Marie-Pierre
CLERY Véronique	DUCROCQ Marie-Rose
VIVIEN Michel	DUQUESNE Hervé
GORKA Liliane	POINTU Michel
PETIT Daniel	JACQUET Michèle
BLASZCZYK Laure	BERRIER Vincent
PLOEGER Lars	DEROO Jérôme
CARRE Nicolas	KUBIAK Brigitte

Résultat du vote : 27 voix pour la Majorité Municipale et 4 voix contre  
2 voix pour la liste « Auchellois par choix » et 29 voix contre



